

Ville de SISSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Février 2023

Présents : Mr Christian VANNOBEL(Maire), Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mme Béatrice BOYER (déléguée) Mme Sylvie LEGRAND (déléguée), Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée), Mr Frédéric REDMER (délégué) Mr André TOSO (délégué) , Mme Michelle ERDUAL, Mr Christophe FOUAN , Mme Chantal LESUR , Mme Séverine PIROZZINI .

Absents: Mr Willy CATTOUX, Mme Marie HERBERT, Mr Thierry LAMY, Mr Lucas, Mme Cathy RIOU, Mr Frédéric ROUAN (adjoint)

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 12 Décembre 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication des décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L.21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2023-1 du 11/01/2023 : convention de mise à disposition d'un local communal – Salle des fêtes :

Considérant la demande de l'Ecole primaire « Guillaume Dupré » de pouvoir utiliser la salle des fêtes dans le cadre d'activités sportives pendant le temps scolaire, il a été décidé de lui mettre à disposition, à titre gracieux (les jeudis après-midi), la salle des fêtes située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. La convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 avec une reconduction tacite par année scolaire.

Décision n° 2023-2 du 24/01/2023 : demande de subventions pour le projet de rénovation des logements communaux sis 6 rue Laisné :

Considérant que la commune envisage en 2023 de poursuivre son programme de rénovation des logements communaux,

Vu la décision du maire n°2022/001 en date du 11 janvier 2022 sollicitant des subventions au titre de la DETR et de l'API pour la rénovation des logements communaux sis rue Guillaume Dupré et de l'immeuble sis 6 rue Laisné,

Considérant que les travaux seront engagés uniquement sur l'immeuble sis 6 rue Laisné,

Considérant que les travaux prévus s'élèvent à 342 134 € H.T frais de maîtrise d'œuvre compris,

Il a été décidé :

➤ d'annuler la décision n°2022/001 étant donné la modification de la nature des travaux et de leur montant.

- de solliciter pour le projet de rénovation des logements communaux sis 6 rue Laisné, une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ainsi qu'une subvention auprès du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) 2023

- de fixer le plan de financement comme suit afin que le reste à charge pour la commune avoisine les 20%.

Désignation	Montant
Travaux	295 600 € HT
Prestations de services (MO, contrôle technique, coordonnateur SPS,...)	46 534 € HT
Total des dépenses	342 134 € HT
Subvention DETR (60%)	171 067 €
Subvention API (20%)	102 640 €
Reste à charge de la commune	68 427 €
Total des recettes	342 134 €

Mr le Maire rappelle qu'il faut demander beaucoup pour avoir peu.

Décision n° 2023-3 du 27/01/2023 : demande de subventions pour le projet de restauration du campanile de la mairie :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021 11 22 06 en date du 22 novembre 2021 concernant la validation du projet de restauration du campanile de la mairie pour un montant initial de travaux de 42 332.20€ H.T

Considérant que le montant des travaux prévus a été réévalué et s'élève à 55 798.62€ H.T, une subvention de 16 739,59 € a été sollicitée auprès de la Région « Hauts de France » au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural remarquable non protégé. Une subvention de 13 949,65 € a également été sollicitée au Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection couverture en zinc	19 788.62 € HT		
Restauration des habillages existants	14 910.00 € HT	API (25%)	€ 13 949.65
Rénovation du garde-corps	1 575.00 € HT	DETR (15%)	€ 8 466.44
Location échafaudage	9 800.00 € HT	Région (30%)	€ 16 739.59
Revalorisation du Campanile et mise en sécurité des cloches	9 725.00 € HT		
COUT TOTAL	55 798.62€ HT		
<u>RESTE A CHARGE</u>			16 642.94 €

Mr le Maire rappelle que nous sommes en attente de la réponse de la région ; le dossier est parti depuis plusieurs mois.

Décision n° 2023-4 du 27/01/2023 : demande de subventions pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Halle des Sports :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020 09 28 14 en date du 28 septembre 2020 concernant la validation du projet de réhabilitation et d'isolation de la Halle des Sports pour un montant de 697 022.25€ HT soit 836 426.70€ TTC,

Considérant que le projet a évolué et que le montant des travaux s'élève à 3 051 856.21 € H.T soit 3 662 227.45€ TTC,

Deux demandes de subventions, pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Halle des Sports, ont été déposées d'une part auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'autre part du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	coût d'objectif HT	Montant à retenir pour le calcul de la subvention	Recettes	Montant	%
Réhabilitation et isolation HALLE DES SPORTS	3 051 856,21 €	3 051 856,21 €	Subvention API	300 000,00 €	9,83
			<i>MAIS PLAFONNE A 300 000 EUROS</i>		
<i>TRAVAUX</i>	<i>2 441 484,97 €</i>	<i>2 441 484,97 €</i>	Subvention DETR	1 525 928,10 €	50,00
<i>Honoraires maître d'œuvre et divers</i>	<i>610 371,24 €</i>	<i>610 371,24 €</i>	<i>(3051856,21 €*50/100)</i>		
			Commune de Sissonne	1 225 928,11 €	40,17
			<i>(montant HT à la charge du maître d'ouvrage)</i>		
TOTAL Hors Taxes	3 051 856,21 €	3 051 856,21 €	TOTAL Hors Taxes	3 051 856,21 €	100,00
TOTAL TVA	610 371,24 €				
Soit toutes taxes comprises	3 662 227,45 €				
FCTVA 16,404 % du TTC	600 751,79 €				

A Sissonne, le 30 janvier 2023
Christian VANNOBEL
Maire

Mr le Maire rappelle que la décision pour les travaux sera prise en fonction des réponses des aides. Des aides sont également sollicitées pour des panneaux photovoltaïques pour l'auto consommation.

1) USEDA : rénovation de 2 projecteurs hors service EP 388 et EP 450 :

Mr GANDON indique aux membres du Conseil que nous envisageons d'effectuer les travaux suivants dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation de 2 projecteurs hors service EP 388 (45 rue de Laon) et EP 450 (cour du judo).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 842,70 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 658,43 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Eclairage Public	1 842,70 €	184,27 €	1 658,43 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'inscrire cette opération au budget 2023
- de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés

Il est précisé qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

2) Adhésion au service d'information à la population « Panneau Pocket » :

Mr le Maire présente l'application Mobile « Panneau Pocket » qui est un nouvel outil de communication destiné à informer, prévenir ou alerter les habitants en temps réel de l'actualité de la commune.

Il s'agit d'une application gratuite pour les utilisateurs à télécharger sur un téléphone portable qui permet de recevoir des informations diverses communiquées par la mairie. Elles peuvent concerner le quotidien, des événements communaux ou des alertes ponctuelles (météo, accidents, cambriolages, plan vigipirate, alerte orage, grippe aviaire...).

Il est précisé qu'aucune information personnelle n'est demandée aux habitants et que cette application respecte le Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD).

Les tarifs proposés pour une commune de moins de 3000 habitants sont les suivants :

- 290 € TTC pour un abonnement de 1 an
- 580 € TTC pour un abonnement de 2 ans
- 870 € TTC pour un abonnement de 3 ans.

Mr le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par plus de 9500 entités (communes, EPCI, gendarmeries...), d'y souscrire pour 1 an afin de voir ce que cela donne.

Echanges autour du problème de l'information, comment, par qui, besoins..... actuellement nous avons beaucoup de critiques sur le manque d'information sur le manque de non mise à jour du site de SISSONNE....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Mr le maire à adhérer au service « Panneau Pocket » et à signer tous les documents s'y afférant
- de souscrire à l'abonnement d'un an moyennant un coût de 290 € TTC avec reconduction tacite de l'abonnement sauf dénonciation express par l'une des deux parties.

3) Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de 4 REV au réseau collectif d'assainissement de SISSONNE et à la Station d'Épuration de SISSONNE :

Mr le Maire fait savoir que les rejets d'eaux usées autres que domestiques de la blanchisserie 4 REV dans le réseau public d'assainissement de la commune de SISSONNE et à la Station d'Épuration doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique qui nécessite l'établissement d'une convention de déversement définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du raccordement.

Cette convention vient en remplacement de celle qui est arrivée à expiration le 31/12/2022 (elle avait été signée en 2012 pour 10 ans).

Auparavant 4 REV nous versait 13000€ alors qu'ils déversaient +de 22000 m3- les recettes vont donc augmenter pour SUEZ.

La Délégation de Service Public confiant l'exploitation du système d'assainissement au groupe SUEZ EAU implique un acte tripartite intervenant entre la société 4REV, SUEZ EAU France et la ville de SISSONNE propriétaire des ouvrages d'assainissement.

La convention est conclue pour une durée courant du 1er janvier 2023 au 31 mai 2026. Y sont précisés en annexe 1 le calcul de la redevance assainissement, en annexe 2 les éléments de justification du coefficient de pollution et du coefficient de biodégradabilité et en annexe 3 le calcul des pénalités pour dépassement des limites de flux ou de concentration autorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les termes de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de 4 REV au réseau collectif d'assainissement de Sissonne et à la Station d'Épuration de Sissonne
- d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4) Libre révision de l'attribution de compensation 2023 :

Mr GANDON nous informe que vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2023,

Le Président de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018. Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de SISSONNE pour 2023 représentant un montant de - 24 820,00 €.

5) Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 01/08/2023 :

Mr le Maire nous rappelle que depuis janvier 2018, le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Mr le Maire propose de créer un emploi aidé d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : aide aux enseignantes de l'école maternelle et accessoirement aide au service à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux de la cantine

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Date de prise d'effet : 1^{er} Mars 2023
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois renouvelable à raison de 26 heures par semaine pour assurer les fonctions d'adjoint technique à l'école maternelle et à la cantine, à compter du 1^{er} mars 2023 moyennant une rémunération au SMIC.
- d'autoriser Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
Le poste sera pourvu par Mme Alicia CHAAGAR diplômée du CAP Petite Enfance et titulaire d'un BAFA.

6) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe :

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme Meriem MOSTEFAOUI peut prétendre à un avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Un dossier a été instruit par la commune.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Chauny a émis un avis favorable le 07/02/2023 à son inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à un grade supérieur.

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade, le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2023, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

-la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

-la modification du tableau des effectifs en conséquence.

7) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial:

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité en vue de l'ouverture de la maison de vie sociale,

Mr le Maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire. Un niveau de formation équivalent à BAFD voire BAFA sera requis et une expérience

professionnelle dans le domaine de l'animation en milieu périscolaire sera souhaitée. L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade des Adjoints d'Animation.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du **01/03/2023** en intégrant ce qui suit

Filière : animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide de créer un emploi d'Adjoint d'Animation non titulaire relevant de la catégorie C, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2023,
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le poste sera pourvu par M. Lovan LEGRAND qui sera chargé, pour le compte de la mairie pendant le temps scolaire, de l'accueil des élèves le matin (45 mn) et de la surveillance des élèves pendant le temps de restauration scolaire (2 h). En attendant l'ouverture de la maison de vie sociale, il assurera l'accueil physique et téléphonique à la mairie ainsi que la gestion des cartes d'identité et des passeports en plus de l'animation du Point Information Jeunesse (3 h 15 mn).

L'association de l'école maternelle lui établira un contrat de 12 heures par semaine pour assurer les activités périscolaires du soir, l'aide aux devoirs et le plan mercredi. Le contrat sera basé sur 36 semaines d'école et 5 semaines de congés payés.

Pendant les vacances scolaires et ce en dehors des 5 semaines de congés payés auxquels il a droit, il sera présent en mairie sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Calcul du temps de travail : (référence 35 heures x 52 semaines = 1820 heures de rémunération soit 1607 heures de travail effectif)

TEMPS SCOLAIRE : Mairie + APE = 1260 heures / pendant 36 semaines, Lovan effectuera 23 heures pour la commune (soit 828 h) et 12 heures pour l'APE (soit 432 h)

VACANCES SCOLAIRES : Mairie = 350 heures / pendant 10 semaines, Lovan effectuera 35 heures

d'où (828 h + 350 h) = 1178 heures / 46 semaines = 25,60 arrondi à 26 heures

TOTAL = 1178 h + 432 h = 1610 h

8) Indemnités de fonction des élus, modification de la fixation et de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Mr le Maire rappelle que par la délibération n° 2020-06-08-10 du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction accordées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les indemnités ne sont dues que s'il y a délégation (confirmé par le bureau de légalité de la Préfecture)

Mr le Maire propose de modifier à la hausse le montant de l'indemnité de la 4^{ème} adjointe dans la mesure où il lui a confié une délégation supplémentaire consistant dans le développement et l'accompagnement à l'usage d'outils numériques. Cette disposition implique d'ajuster l'enveloppe indemnitaire et le tableau de répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est l'indice 1027 (soit Indice Majoré 830) qui correspond, à titre indicatif, à la date du 22/02/2023 à un montant mensuel de 4 025,53 €.

L'enveloppe indemnitaire mensuelle à prendre en compte est de 5 265,39 € :

	Effectif	Taux maxi (%)	Montant individuel (valeur 22/02/2023)	Montant total
Maire	1	51,6 %	2 077,17 €	2 077,17 €
Adjoints	4	19,8 %	797,05 €	3 188,22 €
Total enveloppe mensuelle				5 265,39 €

Conformément aux dispositions en vigueur et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - Maire : 44,74 % de l'indice brut terminal (pourcentage inchangé)
 - 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 17,23 % de l'indice brut terminal (pourcentage inchangé)
 - 3^{ème} adjoint (sans délégation à ce jour) : 4,37 % de l'indice brut terminal (pourcentage revu à la baisse)
 - 4^{ème} adjoint : 17,23 % de l'indice brut terminal (pourcentage revu à la hausse)
 - Conseillers municipaux délégués : 5,99 % de l'indice brut terminal (pourcentage inchangé)
- d'appliquer cette modification à compter du 1^{er} avril 2023

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n° 2020-06-08-10 restent inchangées notamment celle concernant la majoration de 15 % appliquée sur les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il est demandé à Mr le Maire ce que devient la commission sécurité. Il nous informe qu'il la prend en charge lui-même.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

	valeur du point 100 au 01/07/2022	5 820,04 €				
	indice brut terminal	1027/830				
	montant mensuel au 01/07/2022	4 025,53 €				
Fontion des élus	Nom des élus	Taux maximum autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel avec majoration
Maire	M. Christian VANNOBEL	51,60%	44,74%	1 801,02 €	51,45%	2 071,14 €
Adjoint1	M. Bernard GANDON	19,80%	17,23%	693,60 €	19,81%	797,46 €
Adjoint 2	Mme Liliane LEFEVRE	19,80%	17,23%	693,60 €	19,81%	797,46 €
Adjoint 3	M. Frédéric ROUAN	19,80%	4,37%	175,92 €	5,03%	202,48 €
Adjoint 4	Mme Marie-Anne MATHIS	19,80%	17,23%	693,60 €	19,81%	797,46 €
Conseiller municipal délégué	Mme Béatrice BOYER	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	6%	241,53 €	6,90%	277,76 €
Conseiller municipal délégué	Mme Sylvie LEGRAND		6%	241,53 €	6,90%	277,76 €
Conseiller municipal délégué	Mme Marie-Pierre QUEHEN		6%	241,53 €	6,90%	277,76 €
Conseiller municipal délégué	M. Frédéric REDMER		6%	241,53 €	6,90%	277,76 €
Conseiller municipal délégué	M. André TOSO		6%	241,53 €	6,90%	277,76 €
TOTAUX				5 265,39 €		6 054,80 €

NB : Mr ROUAN n'ayant plus de délégation, ne perçoit plus d'indemnité.

9) Dossier de candidature Appel à Manifestation d'Intérêt « redynamisation Centres-Villes et Centres- Bourgs » :

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de sa nouvelle politique régionale d'accompagnement des collectivités, la Région Hauts-de-France a lancé le dispositif ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires) qui prévoit notamment un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur de la revitalisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs du territoire pour 148 communes labellisées « Petites Villes de Demain » ou ayant des fonctions de centralité identifiées au sein de leur territoire. L'objectif visé est d'accompagner les élus dans l'élaboration, la réalisation et le suivi d'une stratégie de renforcement de leur commune.

Cet AMI 2023-2027 s'appuie sur trois volets spécifiques (l'aménagement urbain, l'artisanat et le commerce) étant précisé que les projets doivent être compatibles avec les principes de la dynamique rev3 (transition énergétique, recyclage foncier, traitement et gestion de l'eau et de l'éclairage public, renaturation des espaces publics, chantier propre,...).

Pour rappel, la commune de SISSONNE a eu l'opportunité de bénéficier en 2019 de la première politique de redynamisation des centres-villes centres-bourgs. Grâce au soutien financier apporté par la Région, un immeuble commercial a pu être réhabilité.

Le constat de fragilisation étant cependant toujours existant, Monsieur le Maire propose de déposer, avant le 6 mars 2023, un dossier de candidature au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt 2023-2027. Pour ce faire, la commune de SISSONNE doit s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Mr le Maire à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » en déposant un dossier de candidature
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents à intervenir
- s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

10) Règlement d'attribution d'aides financières et matérielles aux associations :

Mme BOYER lit le règlement tel qu'il a été défini. Elle rappelle que c'est un travail de la commission animation, culture, communication avec la collaboration de Mme POLLETTI.

Echanges autour de nouvelles améliorations, entre autre stipuler aux associations qu'elles doivent retirer leurs panneaux, affiches après leurs manifestations, respecter certains lieux comme le monument aux morts. Il ne faut pas oublier les conventions d'occupation des locaux, revoir le problème des photocopies en mettant par exemple un code au photocopieur pour chaque association.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission animation culture communication,
Vu le règlement d'attribution d'aides financières et matérielles aux associations tel que présenté,

Considérant que ce règlement définit les conditions générales, les critères d'attribution ainsi que les modalités de paiement des subventions communales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le présent règlement relatif aux subventions versées aux associations par la commune de SISSONNE.

11) Vente d'un immeuble sis 13 rue Guillaume Dupré après appel à candidatures :

Mr GANDON explique que considérant la délibération n° 2022-10-10-06 en date du 10 octobre 2022 portant vente de l'immeuble sis 13 rue Guillaume Dupré et validation du cahier des charges,

Considérant que le cahier des charges fixait le 30 novembre 2022 à 16 H 00 comme date limite de réponse,

Considérant qu'une seule offre a été déposée et que celle-ci est parvenue dans le délai imparti,

Considérant la présentation de celle-ci aux commissions finances et travaux le 20/12/2022,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 110 000 € conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Beauvais en date du 14/06/2022,

Considérant que Mrs Eric GERMAIN et Freddy GAMBIER co-gérants de la SCI des 2G (en cours de création) ont fait une proposition d'achat pour l'immeuble sis 13 rue Guillaume Dupré à 90 000 €,

Considérant qu'une négociation engagée entre les futurs acquéreurs et la commune a conduit à un accord sur le prix de 100 000 € correspondant à la fourchette basse de l'avis des domaines soit 110 000 € moins 10%,

Considérant que la SCI des 2G s'engage à faire des travaux pour améliorer le confort des locataires dans les trois ans à venir sur la base d'un montant approximatif de 103 500 €,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

➤ de retenir la proposition financière présentée par Mrs Eric GERMAIN et Freddy GAMBIER co-gérants de la SCI des 2G (en cours de création) sis 20 rue de Reims à SISSONNE liée à la vente de l'immeuble sis 13 rue Guillaume Dupré à SISSONNE),

➤ d'acter les points suivants :

- les diagnostics et les frais de géomètre nécessaires à la vente seront pris en charge par la commune
- la dépollution de la cuve à fioul sera à la charge des acquéreurs (si besoin, la commune accepte de fournir l'eau pour la rendre inerte)
- le déplacement des compteurs (électrique et eau) sera financé par la commune
- la commune s'engage à faire les démarches nécessaires pour la séparation des réseaux de chaleur (logements et école primaire)

- une servitude de passage devra figurer dans l'acte de vente pour permettre l'accès à la chaufferie (piéton et véhicule) et pour l'entretien des espaces verts (piéton et tondeuse) en contrepartie de quoi l'entretien des espaces verts sera assuré par les employés communaux

- et d'autoriser la vente à Mrs Eric GERMAIN et Freddy GAMBIER co-gérants de la SCI des 2G (en cours de création) de l'immeuble situé 13 rue Guillaume Dupré moyennant un montant fixe et définitif de 100 000 €. Cette décision vaut promesse de vente. (c'est un accord tacite, il faudra reprendre une délibération pour finaliser)

- il faudra également veiller à réunir les locataires afin de leur expliquer ce qu'il va se passer, les rassurer et répondre à leurs interrogations.

12) Convention pour une prestation de maintenance du numérique éducatif pour les établissements du 1^{er} degré :

Considérant que l'ADICA permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents à l'ADICA, de bénéficier de la prestation de Maintenance du Numérique Educatif,

Considérant la réticence et le manque de compétences au niveau numérique de nos professeurs des écoles

Considérant le barème de tarification de cette prestation, adopté par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 19 septembre 2022,

Considérant le projet de convention et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier de cette prestation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les termes de la convention de prestation avec l'ADICA pour l'accès à la prestation de Maintenance du Numérique Educatif jointe à la présente d'autoriser Mr le Maire à la signer.

13) Questions et informations diverses :

Fête de l'arbre le 4 mars

Nouveau comité des fêtes

Avons enfin eu des nouvelles pour l'achat du terrain de Mr VINCELET

Le notaire est relancé pour l'achat du bois « Blot » pour le bois mémoriel

Mme LESUR rappelle la manifestation des Hauts de France propres et de l'intervention d'une sylvothérapeute à la fête de l'arbre

Le Maire

M Christian VANNOBEL

La secrétaire :

Mme Liliane LEFEVRE

